



4. Conduite automobile avec restrictions spécifiées

► Bilans complémentaires. Avec qui ?

Je me rapproche des services de rééducation ou des [consultations pluri-professionnelles post-AVC](#) en SSR (voir annuaire sur www.avc-normandie.fr) pour rencontrer les professionnels de santé spécialisés

► Comment ?

Ces professionnels établissent des préconisations

• Aménagement du véhicule

- Poste de conduite : boule au volant, boîte automatique, pédale inversée...
- Aide aux transferts : bras articulé, fauteuil pivotant, fauteuil embarqué...

• Apprentissage

- Mise en situation concrète (auto-école ou simulateur de conduite)

► Aides financières

Les professionnels spécialisés m'accompagnent également pour savoir si je peux bénéficier d'aides financières pour aménager mon véhicule à mon handicap

5. J'ai besoin d'aide aux démarches administratives

► Accompagnement

- Je sollicite un proche ou un professionnel de ma prise en soins
- Je m'oriente vers un service public de mon territoire
 - Maison de services au public (MSAP)
 - Point info
- Je consulte le site <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/> pour trouver un accompagnement de proximité

La législation : si je ne respecte pas la réglementation



En omettant de me soumettre au contrôle médical imposé par mon état de santé (médecin agréé), je m'expose à **une suspension de permis de conduire**.

Par ailleurs, en cas d'accident, mon assurance pourrait ne pas prendre en charge les conséquences financières considérant que mon permis de conduire n'est pas valide.

02/2020

CONDUITE AUTOMOBILE APRES UNE LESION CEREBRALE ACQUISE

Une **lésion cérébrale acquise** est une atteinte, plus ou moins importante du cerveau, provoquée par un événement souvent instantané :

- **Accident vasculaire cérébral** : *obstruction ou rupture brutale d'un vaisseau sanguin*
- **Traumatisme crânien** : *accident de la voie publique, de sport, une chute, une agression...*
- **Tumeur cérébrale** : *opérée ou non*
- **Anoxie cérébrale** : *manque d'oxygène nécessaire au cerveau*
- **Pathologies cérébrales infectieuses ou en lien avec la prise d'un toxique** : *destruction des cellules nerveuses*

1. Je comprends la problématique

- ✓ **Après une lésion cérébrale acquise**, le handicap visible et le handicap invisible^(a) peuvent entraîner un risque pour ma sécurité et celle des autres usagers de la route.
- ✓ **Désormais, puis-je conduire ? Plusieurs aptitudes sont nécessaires :**



Motrices

Mouvements, vitesse, motricité :
manœuvre du volant, des commandes, des pédales...

Sensitives

Vue, ouïe : *percevoir l'espace proche (mon véhicule), percevoir l'espace lointain (la circulation)*

Sensorielles

Comportementales

Attention, flexibilité, prise de décisions : *contrôle du véhicule, interactions avec la circulation*

Cognitives

L'**obtention ou le maintien du permis de conduire** peut requérir « le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile » auprès d'un médecin agréé par la préfecture du département de résidence de l'usager.

www.legifrance.gouv.fr - Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005

Ce contrôle est **obligatoire** en cas d'accident vasculaire cérébral (AVC) et accident ischémique transitoire (AIT) avec ou sans séquelle.

(a) **Handicap invisible** - Retrouver la plaquette d'information générale + 8 fiches spécifiques sur www.avc-normandie.fr



Réglementation

www.securite-routiere.gouv.fr



Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à la conduite. Chacun doit effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son autorisation de conduire.

En cas de conduite sans autorisation, la responsabilité civile et pénale du conducteur peut être mise en cause après un accident.

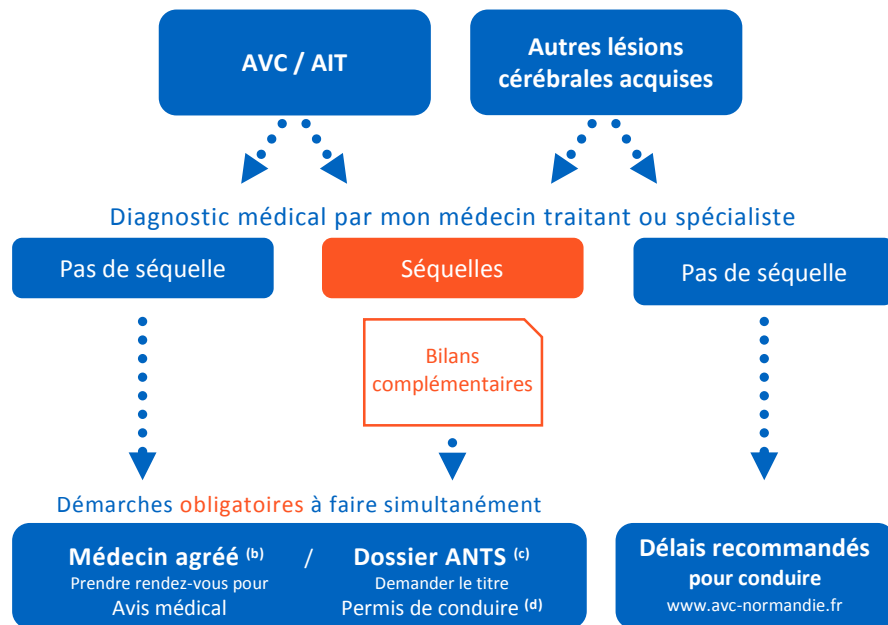
2. J'en parle avec mon médecin traitant ou spécialiste

Neurologue, médecin de Médecine Physique et Réadaptation (MPR), gériatre, ophtalmologiste

► Mon état de santé est diagnostiqué

- Les séquelles possibles sont : la paralysie, l'épilepsie, les troubles de la sensibilité, visuels, du comportement, cognitifs, la fatigabilité et l'aphasie
- Des bilans complémentaires peuvent être prescrits : bilans neuropsychologique, visuel, orthophonique, électroencéphalogramme, en ergothérapie avec essai de conduite

► Orientations possibles



(b) **Médecin agréé** - Contrôle médical gratuit sur présentation de la notification MDPH : taux d'incapacité ≥ 50%

(c) **ANTS** - Agence Nationale des Titres Sécurisés

(d) **Permis de conduire** - En cas d'avis médical favorable (aptitude définitive, temporaire, avec restrictions spécifiées) conduire uniquement après réception du nouveau titre de permis de conduire envoyé par la Préfecture

(e) <https://ants.gouv.fr/> - Vos démarches : Demander un permis de conduire, Photo-signature numérique...

3. La législation : en cas d'orientation auprès d'un médecin agréé, je dois

► Prendre rendez-vous pour Avis médical auprès d'un médecin agréé



- Liste des médecins agréés
 - Site de la Préfecture (département de résidence)
 - Mairie
 - <http://www.avc-normandie.fr/> > Conduite automobile



Je ne fais pas appel à mon médecin traitant si mentionné dans la liste des médecins agréés

► Demander un nouveau titre de permis de conduire sur le site ANTS

AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

- **J'ai une adresse mail valide** (création de mon compte)
- Je me connecte sur <https://ants.gouv.fr/> ^(e)
- Je clique sur « Demander un **permis de conduire** » ...



Faire une nouvelle demande

Motif de la demande

☐ ☒ Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire

[Continuer >>](#)

► Le jour du contrôle médical, j'ai mes pièces justificatives



- J'ai pré-rempli et imprimé le document Cerfa PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL <https://www.securite-routiere.gouv.fr/> ou www.avc-normandie.fr
- Pièce d'identité
- Permis de conduire

► A l'issue du contrôle médical, le médecin agréé par la Préfecture émet son avis



- Aptitude définitive
- Aptitude temporaire
- Aptitude avec restrictions spécifiées
 - Aménagement du véhicule
 - Apprentissage en auto-école
 - Passage devant l'inspecteur avec véhicule auto-école équipé des aménagements nécessaires
- Inaptitude
- Avis différé dans l'attente de bilans complémentaires

► Le médecin agréé me remet l'imprimé **cerfa** signé. Je numérise ce document pour le joindre à mon compte ANTS. Mon dossier sur le site ANTS est finalisé.